

37

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49705

12 - Aménagement et développement des territoires

RD 328 - Sécurisation de la desserte de la zone d'activités de La Brohinière sur la Commune de Montauban-de-Bretagne

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le projet de sécurisation de la desserte de la zone d'activités de La Brohinière sur la commune de Montauban-de-Bretagne comprend l'élargissement à 6,0 mètres de la chaussée existante avec accotements de 2,0 mètres sur un linéaire total de 1410 mètres. Il a pour objectif de permettre d'interdire les poids-lourds en transit sur la RD59 dans la traversée de l'agglomération de Le Crouais.

Le projet a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau en 2010 et a été déclaré d'utilité publique le 2 février 2011.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2014 par la Communauté de communes Saint-Méen - Montauban sur 330 mètres entre la zone d'activités de la Brohinière et le hameau de Tréguenote avec la participation financière du Conseil départemental.

Dans le cadre du plan de relance des projets d'infrastructures du Département, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a décidé d'achever cet aménagement sur les 1080 mètres restants.

Une consultation d'entreprises pour les travaux - terrassements, assainissement, chaussées - a été lancée le 6 novembre 2023. La procédure de passation mise en œuvre a été la procédure d'appel d'offres ouvert. Ce marché était estimé à 900 000 euros HT.

La Commission d'appel d'offres du Département, lors de la séance du 11 juin 2024, a émis un avis favorable à l'attribution du marché de travaux au groupement d'entreprise Lessard TP / Keravis, pour un montant de 869 920 euros HT, soit 1 043 904 euros TTC.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché relatif aux travaux du projet de sécurisation de la desserte de la zone d'activités de La Brohinière à Montauban-de-Bretagne avec le groupement d'entreprise Lessard TP - Keravis, pour un montant de 869 920 euros HT, soit 1.043.904 euros TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242479

Pour extrait conforme